



COMMUNE DE PENTHALAZ
Conseil communal

Rapport de la commission Règlement du Conseil communal sur le préavis municipal 2021-50 relatif au Règlement du Conseil communal

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission Règlement du Conseil communal est composée de Mmes Corinne Borgeaud et Victoria Thibaud ainsi que de MM. Daniel Blanc, Franco Iannotti, Michel Turin, Stéphane Zürcher et Daniel Traini. A noter que suite à sa démission du Conseil, Mme Victoria Thibaud a été remplacée par M. Philippe Gacond.

S'agissant d'un objet relevant de la compétence du législatif et bien qu'il soit amené par un préavis municipal, aucun membre de notre exécutif n'était présent.

Notre première réunion s'est déroulée chez votre rapporteur à la veille de notre première vague COVID-19, le 24 février 2020, en présence de notre Présidente du Conseil, Valérie Codina et de notre Secrétaire, Sylvette Grandchamp.

La suite a fait l'objet de différents échanges par téléphone et voie électronique jusqu'à ce mardi 25 mai 2021 où la Commission, sans Daniel Blanc et Philippe Gacond, s'est réunie une dernière fois à la Maison de Commune en présence de notre Présidente afin de finaliser les derniers détails et préparer le présent rapport.

Notre règlement actuel adopté en 2016 a fait suite à l'importante révision de la Loi sur les communes entrée en vigueur en juillet 2013.

D'aucuns pourraient se demander, alors pourquoi une nouvelle révision moins de 5 ans plus tard ?

Pour répondre à cette question légitime, nous avançons 2 arguments :

- Le premier objectif consiste à aligner notre Règlement à la pratique usuelle et de le mettre en adéquation avec la nouvelle Base législative vaudoise (BLV).
- Le 2^{ème} objectif vise à répondre à plusieurs sollicitations depuis quelques années de la part de certains membres de notre Conseil afin de bannir, tant que faire se peut, tout gaspillage de papier en recourant aux outils de communication modernes de la voie électronique, autrement dit le courriel ou l'email pour parler « franglais ». Cette pratique aura un impact non négligeable sur nos coûts de fonctionnement.

Une première ébauche importante a été faite par notre Présidente et notre Secrétaire avec, comme référence de travail, d'une part, le modèle de Règlement-type élaboré par le canton et d'autre part, la Loi sur les communes.

Ensuite, toujours sur la base des documents ci-dessus référencés, notre Commission s'est penchée sur le détail des articles qu'ils nous étaient permis d'adapter à la « sauce Cancanier ».

Situation sanitaire oblige, nous avons passablement travaillé par échange de courriel entre les membres de la Commission mais également avec notre Présidente sans oublier les conseils avisés de notre Secrétaire communale, Mme Sylvie Nussbaum.

Nous nous sommes penchés sur une trentaine d'articles en les adaptant aux nouvelles normes cantonales selon document annoté en votre possession.

Ce long travail fastidieux n'aurait aucun charme sans le petit grain de sable venu perturber notre élan. En effet, le Règlement-type pour les conseils communaux précise à son article 25 que le conseil est convoqué par écrit mais qu'en cas d'accord du conseiller, seuls les annexes à la convocation peuvent être envoyées par courriel. S'agissant d'un article qualifié d'impératif reproduisant les textes légaux cantonaux en vigueur, il ne peut pas être modifié, même par convention spéciale.

Malgré notre ouverture d'esprit, nous n'avons pas trouvé d'argument permettant de comprendre qu'une partie du courrier puisse être remis par courriel et qu'une autre partie seulement par écrit.

Face à ce non-sens, nous avons interpellé à plusieurs reprises le service juridique cantonal afin de nous convaincre du bien-fondé de cette clause.

Bien nous en a pris puisque, de guerre lasse, le canton a finalement reconnu notre point de vue et accepté que nous soyons, apparemment, la première commune vaudoise à déroger à leur règle impérative en la matière en nous autorisant à utiliser la voie électronique pour l'envoi des convocations et de leurs annexes. Par conséquent, L'art. 106b du présent Règlement en consultation a été rédigé de manière concomitante avec les juristes cantonaux.

Voyez-vous, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nous sommes en pleine Loi de Pareto, à savoir que pour régler 20% de notre travail, nous avons utilisé 80% de notre énergie.

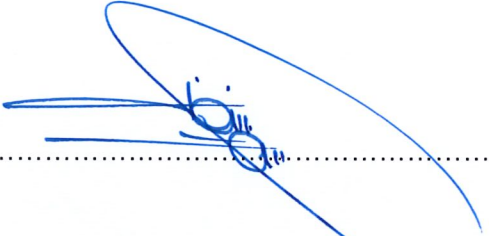
Bien entendu et afin de rassurer tout un chacun, cette particularité du courrier électronique ne peut se faire qu'avec l'accord formel de chaque Conseiller communal. A ce titre, nous invitons le futur bureau à prendre les mesures nécessaires afin de parafer ces dispositions auprès de chaque Conseiller, étant bien clair, que le Conseiller qui souhaite toujours obtenir ses documents sous forme papier, continuera de recevoir toutes les convocations comme à l'accoutumé.

Même modestement, nous espérons ainsi que notre Conseil se montre exemplaire et éco-responsable en s'engageant sur la voie du développement durable.

D'autre part, dans le cadre de la révision dudit Règlement, nous nous sommes penchés sur une éventuelle standardisation de l'ordre du jour afin d'y intégrer un point que nous souhaitons récurrents, comme par exemple, « Information des commissions permanentes respectivement des délégués aux Associations intercommunales » afin d'avoir en permanence des nouvelles selon l'actualité. Après discussions, nous avons opté de ne pas intégrer ce point comme élément formel du Règlement mais la Commission invite plutôt notre futur bureau du Conseil à s'en inspirer et à intégrer ce point à l'ordre du jour de nos prochaines convocations.

Dès lors et tenant compte de ce qui précède, la Commission à la majorité de ses membres, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal 2021-50 telles que présentées.

Penthalaz, le 25.05.2021/dt

Le rapporteur : Daniel Traini : 

Les membres : Daniel Blanc :

Corinne Borgeaud : 

Philippe Gacond : *Repris en cours de route, pas participé aux travaux*

Franco Iannotti : 

Michel Turin : 

Stéphane Zürcher : 

